

COMITÉ NATIONAL DE LA CONCHYLICULTURE

Article L.912-6 du Code rural et de la pêche maritime

DÉLIBÉRATION N° 172

**Avis sur l'arrêté modifiant l'arrêté
du 6 juillet 2010 portant
approbation du cahier des
charges type des autorisations
d'exploitation de cultures marines
pour la pratique de la dégustation**

Vu les articles L.912-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R.912-101 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.912-102 ;

Le Conseil du Comité National de la Conchyliculture décide :

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil du CNC rend un avis favorable sur le projet d'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines

Paris, le 15 juin 2021

**Le Président du Comité National
de la Conchyliculture**


Philippe Le Gal